

Commune de CUVAT Mairie 1, place de l'Eglise 74350 CUVAT

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° VO-2025/05

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC Espaces verts Chef-Lieu

## La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;
- Vu la loi du 02 mars 1982, No 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu la demande de Madame Julien AUDREY, enseignante à l'école de CUVAT, en date du 13 mars 2025 sollicitant, dans le cadre des séances de rugby organisées pendant les cours d'Education Physique et Sportif (EPS), l'autorisation d'occuper temporairement, avec les classes de CM1 et CE2 et sur le temps scolaire, une partie des espaces verts jouxtant l'école et le terrain multisport;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u> – M. Frantz DUBOIS, Directeur de l'école de CUVAT, Mmes Julien AUDREY et Véronique PEREZ, enseignantes, sont autorisés, dans le cadre des séances de Rugby encadrées par un éducateur sportif, d'occuper temporairement, avec les classes de CM1 et CE2, et sur le temps scolaire, une partie des espaces verts jouxtant l'école et le terrain multisport aux dates suivantes :

- les jeudis 3, 10 et 17 avril 2025 de 9h30 à 11h45,
- les jeudis 15 et 22 mai 2025 de 9h30 à 11h45,
- le jeudi 5 juin 2025 de 9h30 à 11h45.

<u>Article 2</u> — Dans le cadre de cette occupation, les organisateurs, veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de CUVAT fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs des organisateurs.

<u>Article 3</u> – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les organisateurs des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 4</u> – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 - La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur Frantz DUBOIS, directeur de l'école de CUVAT, Mmes Julien AUDREY et Véronique PEREZ, enseignantes.

Fait à CUVAT, le 19 mars 2025

LA MAIRE Julie MONICOUQUIOL

Affiché en Mairie le: 19/03/2025

